APRÈS L'ART. 2 Nºs 2722 à 2733

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2008

\_\_\_\_\_

### DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENTS**

Nos 2722 à 2733

présentés par M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

# ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 3132-25-3 du code du travail, il est inséré un article L. 3132-25-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 3132-25-4. – Les salaires versés en application des dispositions prévues aux articles L. 3132-25 à L. 3132-25-3 ne donnent pas lieu à l'allégement général de cotisations de sécurité sociale prévu au titre des contrats de professionnalisation. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le travail le dimanche ne peut pas être encouragé par des dispositions favorables aux entreprises.

Pour les établissements de vente au détail situés dans les communes touristiques ou les grandes agglomérations qui utiliseraient cette possibilité, il est prévu de ne pas appliquer les allégements ciblés de sécurité sociale au titre des contrats de professionnalisation sur la part du salaire correspondant au travail le dimanche.

APRÈS L'ART. 2 Nºs 2722 à 2733

Ces amendements identiques ont été déposés par 48 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 2722 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

Adt n° 2723 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro

Adt n° 2724 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy

Adt n° 2725 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine

Adt n° 2726 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel

Adt n° 2727 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico

Adt n° 2728 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono

Adt n° 2729 de M. Muet, Mme Karamanli et M. Dussopt

Adt n° 2730 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot

Adt n° 2731 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got

Adt n° 2732 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier

Adt n° 2733 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille